

Fonds d'Amorçage Associatif

Partenaire gestionnaire des fonds pour la Région : Midi-Pyrénées Actives

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Le Fonds d'Amorçage Associatif permet de soutenir des structures associatives en démarrage d'activité sur des montants de prêt peu important.

Il s'agit d'un apport en fonds associatif avec droit de reprise, destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés à la création ou au développement de l'association, à l'exception de tout frais de fonctionnement et / ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les petites associations s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale, qui créent ou pérennisent des emplois par le développement d'activités, avec les caractéristiques suivantes :

- ⇒ création récente du premier emploi,
- ⇒ modèle économique encore fragile,
- ⇒ part d'activité économique encore faible.

Elles doivent présenter une cohérence globale du projet, un intérêt prononcé pour celui-ci de la part de ses partenaires.

CONCRÈTEMENT

La structure candidate dépose une demande auprès de Midi-Pyrénées Actives (M.P.A.).

M.P.A. effectue ensuite une expertise et un accompagnement financier afin de constituer un dossier de demande d'engagement.

Le dossier est présenté à un comité d'engagement qui statue sur la décision (favorable ou ajournement et montant de l'aide).

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

La mise en place du financement est systématiquement assortie d'un contrat d'objectifs conclu entre l'association et Midi Pyrénées Actives, qui décrit les progrès attendus sur la durée de l'apport (mise en place d'une comptabilité ou d'outils de pilotage, meilleure analyse des coûts de revient, renégociation d'un accord de partenariat).

Le financement est donc toujours associé à une action d'accompagnement qui peut être assurée par un dispositif existant.

Au terme fixé par le contrat, l'association réalise un bilan à l'issue duquel est décidé :

- le prolongement du contrat avec définition d'un échéancier de remboursement,
- le remboursement de l'apport en une fois,
- un éventuel financement structurant dans le cadre du développement (transformation en Contrat d'Apport Associatif sur 5 ans, par exemple).

Montant

entre 3 000 € et 10 000 € avec droit de reprise

Durée

De 12 à 18 mois

L'apport est restitué :

- soit en une fois, au terme de la durée du contrat.
- soit en plusieurs annuités, au terme d'un différé d'amortissement de 1 an minimum.

Taux de rémunération

Le fonds d'amorçage associatif n'est assorti d'aucune garantie ni d'aucun intérêt (prêt à taux zéro).

Financements complémentaires

L'intervention du fonds d'amorçage associatif doit favoriser la mobilisation d'autres financements mais un cofinancement n'est pas exigé.

MIDI-PYRÉNÉES ACTIVES

32 rue Agathoise 31 000 Toulouse

Tél. : 05 62 73 16 53 / Fax : 05 62 73 10 56 - E-mail : mp-actives@mp-actives.org



RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES